

**DELIBERATION N° 07/2021
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 16 mars 2021

**Transfert des droits et obligations de la prise à bail du site de « Sadyba » du lycée
français René Goscinny de Varsovie au profit de l'AEFE**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation; articles D.452-1 à D.452-21.

Après en avoir délibéré,

Article unique

Autorise le directeur de l'AEFE à conclure le contrat de transfert de la prise à bail du site de « Sadyba » du lycée français de Varsovie de l' Association de gestion du lycée français de Varsovie (AGLFV) au profit de l'AEFE à compter de la signature du contrat et jusqu'au 30 septembre 2025, moyennant un loyer annuel d'un montant de 1 415 453,40 PLN HTHC soit 314 230,80 euros HTHC, sous réserve de l'avis favorable de la Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'Etat à l'étranger (CIME)

Nombre de votants : 28 Pour : 28 Contre : / Abstention : /

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE


Bruno FOUCHER